

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 10 janvier 2023, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de règlement suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 312-2023 relatif à la démolition d'immeubles

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est présent pour expliquer le projet de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 36

Deux (2) personnes sont présentes.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 10 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 10 janvier 2023, à 19 h 09, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (1) du 13 décembre 2022
 - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (2) du 13 décembre 2022
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de décembre 2022 au montant de 1 220 982,39 \$
7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
 - 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de novembre 2022:	3 535 323 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2021:	4 294 205 \$
Valeur pour l'année 2022	52 774 808 \$
Valeur pour l'année 2021	54 219 021 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 354 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023
- 8.2 Résultats – Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 354 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023
- 8.3 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 8.4 Décision numéro CMQ-67926-001 de la Commission municipale du Québec – Mandat à un avocat pour une homologation

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Acceptation finale des travaux – Développement Pine Hill Forest phase I – Rues Boréale et de la Toundra
- 10.2 Autorisation de fermeture de la rue des Élans
- 10.3 Autorisation de mandat pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable
- 10.4 Processus d'appels d'offres publics et de demandes de prix 2023 – Autorisation de démarches
- 10.5 Autorisation d'honoraires supplémentaires pour les services d'ingénieries dans le cadre des travaux de raccordement du nouveau puits de la marina
- 10.6 Permis de voirie et raccordement routier – Demande d'autorisation et mandat de signatures pour l'année 2023
- 10.7 Adoption du Règlement numéro 311-2023 sur les normes applicables pour l'installation et l'aménagement d'un tuyau d'égout pluvial et la canalisation de fossé en bordure de rue
- 10.8 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 313-2023 concernant la réhabilitation de la montée La Branche et décrétant un emprunt et une dépense de 2 557 800 \$
- 10.9 Autorisation de mandat de service d'ingénierie pour les travaux de réhabilitation de la montée de La Branche
- 10.10 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 314-2023 concernant la réhabilitation du chemin de la Carrière et décrétant un emprunt et une dépense de 968 960 \$
- 10.11 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 315-2023 concernant la réhabilitation du chemin Dalesville Sud et décrétant un emprunt et une dépense de 379 050 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10.12 Autorisation de mandat de service d'ingénierie pour les travaux de réhabilitation du chemin de la Carrière

10.13 Autorisation de mandat de service d'ingénierie pour les travaux de réhabilitation du chemin Dalesville Sud

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

11.1 Renouvellement de l'entente de services avec le « Golf et Auberge Oasis » pour la saison de ski de fond 2022-2023

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Bonification du service de premier répondant niveau PR2 à PR3 sur l'ensemble du territoire de Brownsburg-Chatham par les pompiers

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1 Arrêt de procédure – Projet de règlement numéro 197-07-2022 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de restreindre l'exploitation de résidences principales en location à court terme dans les zones agricoles (A), agroforestières (Af), pôle local (Pl), résidentielles (R), centre-ville (Cv), industrielles (I) et îlot déstructuré (D)

13.2 Adoption de la résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00680 autorisant un projet intégré d'habitations - Lot 4 677 108 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Saint-Michel en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone rurale Ru-307

13.3 Adoption du règlement numéro 312-2023 relatif à la démolition d'immeubles

13.4 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-01-2023 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Ru-335 à même la zone Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504

13.5 Adoption du projet de règlement numéro 197-01-2023 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Ru-335 à même la zone Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504

13.6 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 21-06-253 adopté le 1^{er} juin 2021 – Cession pour fins de parcs et de terrains de jeux / Demande de permis de lotissement numéro 2021-00012 / Création des lots 6 555 703 et 6 555 704 du cadastre du Québec

13.7 Nomination de trois membres du conseil municipal pour siéger sur le Comité de démolition

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.
DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

23-01-01 3.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 11 à 19 h 31: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

23-01-02 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

23-01-03 5.1
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE (1) DU 13 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire (1) du 13 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire (1) tenue le 13 décembre 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

23-01-04 5.2
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE (2) DU 13 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire (2) du 13 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire (2) tenue le 13 décembre 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

23-01-05 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de décembre 2022 au montant de 1 220 982,39 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

7.
DÉPÔTS

7.1
**Rapport mensuel du Service du développement et de
l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de novembre 2022 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de novembre 2022:	3 535 323 \$
Valeur au cours du mois de novembre 2021:	4 294 205 \$
Valeur pour l'année 2022	52 774 808 \$
Valeur pour l'année 2021	54 219 021 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

23-01-06 8.1 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 354 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 354 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
124-2007	249 000 \$
127-2007	382 700 \$
130-2007	65 400 \$
239-2017	144 100 \$
284-2020	35 700 \$
296-2021	139 300 \$
294-2021	92 800 \$
300-2022	921 700 \$
302-2022	323 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 239-2017, 296-2021, 294-2021, 300-2022 et 302-2022, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham avait le 17 janvier 2023, un emprunt au montant de 841 200 \$, sur un emprunt original de 1 471 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 124-2007, 127-2007, 130-2007 et 239-2017;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 17 janvier 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 janvier 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 124-2007, 127-2007, 130-2007 et 239-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL
LACHUTE
521, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y6

QUE les obligations soient signées par le maire, monsieur Kévin Maurice, et la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau. La Ville de Brownsburg-Chatham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 239-2017, 296-2021, 294-2021, 300-2022 et 302-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 janvier 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 124-2007, 127-2007, 130-2007 et 239-2017, soit prolongé de 3 jours.

Adoptée à l'unanimité

23-01-07 8.2 **RÉSULTATS – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 354 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 124-2007, 127-2007, 130-2007, 239-2017, 284-2020, 296-2021, 294-2021, 300-2022 et 302-2022, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2023, au montant de 2 354 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

188 000 \$	4,85000 %	2024
197 000 \$	4,65000 %	2025
205 000 \$	4,45000 %	2026
215 000 \$	4,45000 %	2027
1 549 000 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,65888 Coût réel : 4,82971 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

188 000 \$	5,00000 %	2024
197 000 \$	4,65000 %	2025
205 000 \$	4,50000 %	2026
215 000 \$	4,40000 %	2027
1 549 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,28500 Coût réel : 4,85484 %

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

188 000 \$	5,00000 %	2024
197 000 \$	4,80000 %	2025
205 000 \$	4,55000 %	2026
215 000 \$	4,45000 %	2027
1 549 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,37200 Coût réel : 4,88484 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

188 000 \$	5,00000 %	2024
197 000 \$	5,00000 %	2025
205 000 \$	5,00000 %	2026
215 000 \$	5,00000 %	2027
1 549 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,17700 Coût réel : 4,90734 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 354 000 \$ de la Ville de Brownsburg-Chatham soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC..

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE monsieur le maire Kévin Maurice et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-01-08

**REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D’AIDE À LA
VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS
D’AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés partiellement dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022, c’est-à-dire l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les dépenses d’un montant de 7 559 \$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adoptée à l’unanimité

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

La conseillère madame Marilou Laurin déclare un conflit d'intérêts en raison d'un lien de parenté et se retire de la discussion concernant le point qui suit.

23-01-09 8.4
**DÉCISION NUMÉRO CMQ-67926-001 DE LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – MANDAT À
UN AVOCAT POUR UNE HOMOLOGATION**

CONSIDÉRANT QUE la décision numéro CMQ-67926-001 de la Commission municipale du Québec (CMQ) datée du 22 décembre 2021 condamnait un ancien élu au paiement à la Ville d'une pénalité d'un montant total de 2 000 \$ pour des manquements déontologiques;

CONSIDÉRANT QUE ce paiement n'a toujours pas été effectué, malgré un rappel par courrier signifié par huissier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 32 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) précise que la décision de la CMQ n'est exécutoire que si elle est homologuée par la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé à la Ville par la CMQ de faire respecter cette décision, notamment afin de contribuer à maintenir la confiance des citoyens envers les institutions et les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

DE MANDATER la firme PFD Avocats afin qu'elle entame la procédure d'homologation de la décision numéro CMQ-67926-001 de la Commission municipale du Québec devant la Cour du Québec.

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, soient autorisés à signer tout document pertinent pour assurer un suivi adéquat de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère madame Marilou Laurin réintègre la table des discussions.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS

23-01-10 10.1 **ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX –
DÉVELOPPEMENT PINE HILL FOREST PHASE I – RUES
BORÉALE ET DE LA TOUNDRA**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente autorisé et signé dans le cadre du développement résidentiel *Projet Pine Hill Forest*, conformément à la résolution numéro 21-04-109;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Pine Hill sur le lac inc.* par l'article 9.1 du protocole d'entente daté du 30 avril 2021 s'est engagée à céder à la Ville de Brownsburg-Chatham, avec garantie légale, pour une somme nominale d'un dollar (1 \$), les lots suivants :

- Lot 6 426 013 du cadastre du Québec;
- Lot 6 426 014 du cadastre du Québec;
- Lot 6 426 000 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la réception du procès-verbal de l'inspection finale daté du 8 décembre 2022 de l'ingénieur, Samuel Plante;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture des ponceaux d'entrées charretière est à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acceptation finale des travaux de la phase I du développement *Projet Pine Hill Forest* selon le protocole d'entente daté du 30 avril 2021 entre la Ville et l'entreprise *Pine Hill sur le lac inc.*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin d'accepter la cession desdits lots.

QUE tous les honoraires professionnels soient assumés par le cédant.

Adoptée à l'unanimité

23-01-11 10.2 **AUTORISATION DE FERMETURE DE LA RUE DES
ÉLANS**

CONSIDÉRANT le caractère municipal de la rue des Élans;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Élans n'est pas entretenue par la Ville;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT l'utilisation inappropriée de la rue par des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture vise à empêcher le passage de véhicules motorisés sur une rue non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture va réduire les risques encourus par la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la fermeture de la rue des Élans.

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de blocs de béton pour limiter l'accès à cette rue.

Adoptée à l'unanimité

10.3

23-01-12

AUTORISATION DE MANDAT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la mise en place d'un Programme d'aide financière pour la protection des sources d'alimentation en d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a participé au volet I du Programme en produisant le rapport d'analyse de la vulnérabilité de notre source d'eau potable en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le volet II est maintenant accessible et vise la mise en place d'un plan de protection de la source d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en participant au Programme pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable (PEPPSEP), la Ville pourrait bénéficier d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les offres obtenues, toutes taxes incluses pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable :

Soumissionnaires	Prix
Akifer	69 192 \$
LNA	24 679 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de soumission de l'entreprise *LNA* au montant de 24 679 \$, taxes incluses, pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total de 24 679 \$, taxes incluses soit payable à même le poste budgétaire 02-412-00-410.

Adoptée à l'unanimité

23-01-13 10.4
**PROCESSUS D'APPELS D'OFFRES PUBLICS ET DE
DEMANDES DE PRIX 2023 – AUTORISATION DE
DÉMARCHES**

CONSIDÉRANT QUE, faisant suite à l'adoption du Programme triennal des immobilisations, il y a lieu d'aller en appels d'offres publics et en demandes de prix pour les contrats récurrents annuels, lesquels sont présentés dans le registre préliminaire 2023;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions et propositions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et demandes de prix font l'objet d'une analyse, doivent respecter le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham et qu'une recommandation est acheminée au conseil municipal pour adoption finale par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise pour l'année 2023 le lancement des appels d'offres et demandes de prix présentés sur le registre préliminaire 2023 ainsi que sur le Programme triennal d'immobilisations 2023, le tout faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-01-14 10.5

**AUTORISATION D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIES DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU
PUITS DE LA MARINA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le raccordement du nouveau puits de la marina au réseau d'aqueduc du camping et de la marina;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt de la demande, nous avons eu deux (2) séries de questions de la part du MELCCFP et qu'une troisième (3^e) suivra prochainement;

CONSIDÉRANT QUE dans les demandes, le MELCCFP nous exige un changement au système de traitement afin de respecter de nouvelles normes;

CONSIDÉRANT QUE les changements demandés n'étaient pas inclus dans le mandat initial donné à la firme d'ingénierie Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro OS-7873 au montant de 36 792 \$, toutes taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires afin de finaliser le dossier et pour la modification aux plans initiaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de service de la firme Équipe Laurence au montant de 36 792 \$, toutes taxes incluses, pour l'ajout des honoraires des services d'ingénierie dans le cadre des travaux de raccordement du nouveau puits de la marina.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total de 36 792 \$, taxes incluses soit payable à même le règlement d'emprunt 294-2021.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-01-15 10.6
**PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER –
DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE
SIGNATURES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2023 et qu'il autorise la personne responsable du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité

23-01-16 10.7
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2023 SUR
LES NORMES APPLICABLES POUR L'INSTALLATION
ET L'AMÉNAGEMENT D'UN TUYAU D'ÉGOUT
PLUVIAL ET LA CANALISATION DE FOSSE EN
BORDURE DE RUE**

ATTENDU QUE, dans l'intérêt général de la Ville de Brownsburg-Chatham et de ses citoyens, il est nécessaire d'établir une réglementation concernant les fossés et les ponceaux;

ATTENDU QU'il est également opportun de décréter, aux fins du mieux-être de la collectivité et de la protection de l'environnement, l'obligation pour les propriétaires riverains et intéressés d'entretenir convenablement les fossés et les ponceaux;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la gestion adéquate du réseau routier implique un suivi des entrées privées;

ATTENDU QU'un aménagement inadéquat des ponceaux et des entrées privées engendrent des impacts néfastes sur le drainage des chemins publics et particulièrement sur les fossés en augmentant les risques d'érosion;

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE selon l'article 67 de cette loi, la Ville peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs que lui confère le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'actualiser la réglementation relative au libre écoulement des eaux dans les fossés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Canalisation

Ouvrage comprenant la préparation d'un fossé, l'installation du tuyau, du puits d'exploitation (puisard), remblais, gazonnement ou de la tête du pont afin de couvrir en entier ou en partie un fossé.

Emprise

Espace qui est propriété publique entre les lignes de lot ou de terrain qui délimitent les propriétés privées. Relativement aux rues, l'emprise désigne la largeur hors tout de la rue, incluant les fossés, trottoir et autres infrastructures et équipement municipaux.

Entrée charretière

Espace aménagé permettant l'accès à un terrain privé, constitué d'un ponceau ou non.

Fossé

Petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement ou la rétention des eaux de surfaces des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant qu'à drainer un seul terrain.

Ponceau

Ouvrage constitué de conduits transversaux, formé d'un ou plusieurs tuyaux, laissant circuler l'eau.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ

La construction et l'entretien des entrées charretières, incluant les ponceaux, dans un chemin public sont à la charge de chacun des propriétaires des terrains sur lesquels ces entrées charretières sont aménagées.

La Ville assume les coûts d'entretien uniquement lorsque des travaux de reprofilage des fossés sont nécessaires.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5 PERMIS

Les travaux d'installation ou de modification aux ponceaux sont sujets à l'obtention préalable d'un permis délivré par la Ville ou l'obtention des autorisations du ministère des Transports et de la Mobilité durable lorsque requis.

Le coût du permis est établi conformément au Règlement de tarification en vigueur.

Dans le cas où il y aurait présence d'un cours d'eau verbalisé, une inspection préalable devra être effectuée par un représentant de la Ville afin de vérifier si une demande ou une déclaration au ministère de l'Environnement est nécessaire selon le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE). Dans le cas où il y a confirmation de la présence d'un cours d'eau verbalisé, le propriétaire doit se référer à la réglementation applicable par la MRC d'Argenteuil dans le cadre de sa compétence légale en matière de gestion des cours d'eau.

ARTICLE 6 CONFORMITÉ

La construction, la modification ou la réparation d'un ponceau pour une entrée charretière doivent être faites en conformité avec les dispositions du présent règlement.

La Ville se réserve le droit d'exiger à tout propriétaire ayant une installation non conforme les travaux nécessaires afin de se conformer au présent règlement, le tout à leurs frais, sans quoi il pourrait être passible des pénalités prévues à cet effet.

ARTICLE 7 LARGEUR

La largeur maximale permise des entrées charretières doit respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

ARTICLE 8 TUYAU

Tout tuyau servant à l'aménagement d'une entrée charretière doit être en polyéthylène haute densité à paroi intérieure lisse (PEHD) de type 1, catégorie R320, conforme à la norme BNQ 3624-120.

Le diamètre intérieur minimal du tuyau doit être de trois cent soixante-quinze millimètres (375 mm). Toutefois, la Ville se réserve le droit d'exiger, lors de l'émission du permis, l'installation d'un tuyau de diamètre supérieur ou de fabrication différente lorsque l'état des lieux ou les circonstances le justifient. La Ville se réserve le droit d'exiger l'installation d'un caniveau pour toute entrée charretière construite en contrebas du chemin municipal ou en pente ascendante.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9 INSTALLATION DU PONCEAU

Le ponceau doit être installé de la manière suivante :

- a) L'assise du tuyau doit être composée d'un coussin de pierre concassée de type MG-20 d'une épaisseur minimale de 150 mm compacté à 95 % du proctor ou d'un coussin de pierre nette d'une épaisseur minimale de 150 mm;
- b) Le radier du ponceau doit être au même niveau que le fond du fossé, le tout compacté mécaniquement avec l'équipement adéquat;
- c) L'enrobage du tuyau doit être constitué de pierre concassée de type MG-20, le tout compacté à 95 % du proctor jusqu'à mi-tuyau;
- d) Une membrane de type géotextile doit être installée avant le procédé au remblayage;
- e) Le remblayage est complété avec les matériaux d'excavation ou un sol compact, tous deux exempts de terre végétale et compacté à 95 % de la masse volumique sèche maximale par couche de 300 mm;
- f) À 1.5 mètre du bord du pavage de la rue, le niveau ou l'élévation final doit être plus bas d'au moins 50 mm que le niveau d'accotement de la rue;
- g) Les extrémités des ponceaux doivent être aménagées afin de protéger l'installation de toute érosion tout en laissant l'extrémité du ponceau visible. Les talus doivent également être stabilisés de façon à protéger les fossés de l'érosion.

Un plan d'installation type est présenté en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRETIEN

Le propriétaire qui possède une entrée charretière avec ponceau en bordure d'une rue publique a la responsabilité d'entretenir, à ses frais, cette entrée de façon à la maintenir en bon état et ne pas nuire à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 11 NETTOYAGE

Il est strictement défendu d'obstruer l'égouttement naturel des eaux. Le ponceau et les fossés doivent être en tout temps libres de toute accumulation pouvant empêcher l'eau de s'écouler normalement.

Celui qui obstrue, détourne ou permet d'obstruer un fossé, commet une infraction et est passible des pénalités prévues au présent règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 12 CANALISATION D'UN FOSSÉ

La fermeture d'un fossé en façade d'une propriété ainsi que la modification d'une canalisation existante doivent se faire en conformité avec les dispositions du présent règlement. Avant toute excavation, le propriétaire doit déposer une demande de permis auprès de la Ville. Les travaux sont aux frais du demandeur et effectués par ce dernier ou un entrepreneur mandaté par le demandeur.

L'installation d'un ou de plusieurs puisards est obligatoire. Les puisards doivent être préfabriqués de type polyéthylène haute densité de catégorie R320 et d'un diamètre égal au ponceau en place ou installé. L'installation doit prévoir un bassin de sédimentation d'un minimum de trois cents millimètres (300 mm) et ce, sous le niveau inférieur du ponceau. Tout puisard doit être recouvert d'une grille installée au même niveau que le dessus du remblai. La distance entre chaque puisard doit être d'un maximum de vingt mètres (20 m).

Une dépression minimum de deux cents millimètres (200 mm) plus bas que le centre de la rue doit être aménagée au centre du fossé canalisé; aucune accumulation d'eau dans la surface de roulement de la rue ne sera tolérée.

La Ville se réserve le droit d'exiger, lors de l'émission du permis, l'ajout d'éléments supplémentaires lorsque requis.

Il est interdit de modifier la conception originale des aménagements situés dans l'emprise de la rue, dont notamment les accotements, les pentes latérales ou longitudinales des fossés.

ARTICLE 13 VÉRIFICATION

Une fois les travaux exécutés, une inspection obligatoire doit être demandée au Service des travaux publics minimalement trois (3) jours ouvrables à l'avance par le propriétaire ou l'entrepreneur de celui-ci.

L'inspection sera effectuée conformément à l'annexe C du présent règlement.

Tous les travaux non conformes doivent être repris par le propriétaire dans un délai de trente (30) jours suivant l'inspection. La Ville pourra, le cas échéant, accepter un délai raisonnable sous des motifs valables et selon la date précisée par le propriétaire.

À défaut de reprendre les travaux, la Ville pourra effectuer les travaux aux frais du propriétaire sans autres avis ni délai.

ARTICLE 14 DURÉE DU PERMIS

Le délai d'exécution pour réaliser et finaliser les travaux est de douze (12) mois après la délivrance du permis. Les travaux sont réputés finalisés à la date de l'émission de l'attestation de conformité par le Service des travaux publics.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 15 APPLICATION

La surveillance, l'application et le contrôle du présent sont confiés aux fonctionnaires désignés, soit l'inspecteur en bâtiment, le contremaître des travaux publics ou toute personne mandatée comme représentant de la Ville par résolution.

ARTICLE 16 PÉNALITÉS ET RECOURS

Sans préjudice aux autres recours de la Ville, quiconque, propriétaire, locataire, occupant ou entrepreneur, personne physique ou morale, contrevient à quelque'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) si le contrevenant est une personne physique et de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne morale, et ce, pour une première infraction; d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale, et ce, en cas de récidive. Dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de deux mille dollars (2 000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de huit mille dollars (8 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer les amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Outre les recours à caractère pénal, la Ville peut exercer, devant les tribunaux de juridiction compétente, contre tout propriétaire, locataire, occupant ou entrepreneur, personne physique ou morale, tous les recours de droit nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 17 REMPLACEMENT

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition incompatible d'un autre règlement de la Ville.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Sans limiter la portée du premier alinéa, le présent règlement remplace les articles 7.12.2 à 7.12.4 et 7.12.6 du Règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux, tel qu'amendé, ainsi que l'article 4.1 du Règlement numéro 034-2002 ayant pour objet de déterminer les normes applicables pour l'entretien, la confection des rues, des fossés, des ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation, tel qu'amendé.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Le 6 décembre 2022
Le 6 décembre 2022
Le 10 janvier 2023
Le __ janvier 2023

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ANNEXE A

INFORMATIONS DU REQUÉRANT

Nom du requérant : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone principal : _____

Numéro de téléphone autre : _____

Adresse courriel : _____

LOCALISATION DE L'ALLÉE D'ACCÈS

Numéro de lot: _____

Adresse municipale : _____

INFORMATION DE L'ALLÉE D'ACCÈS

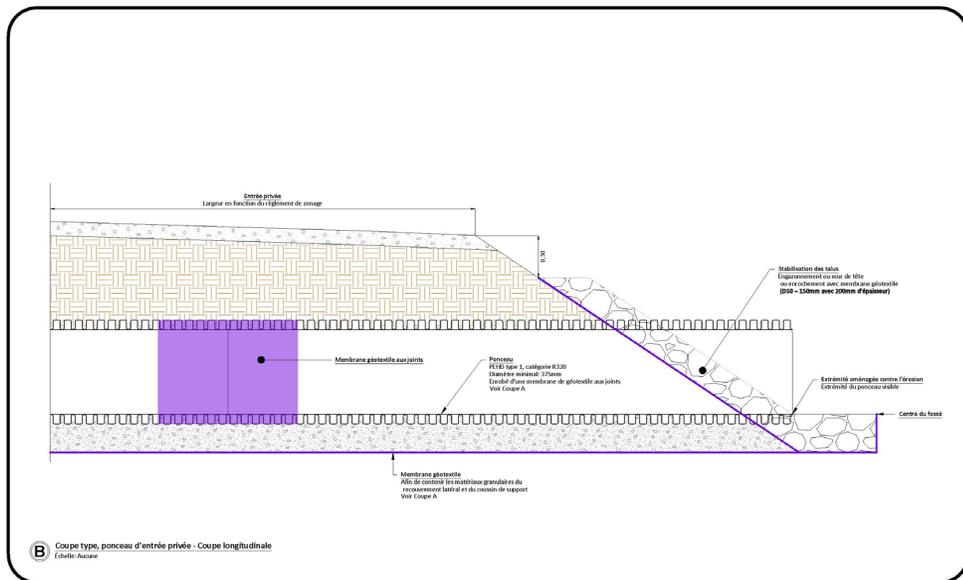
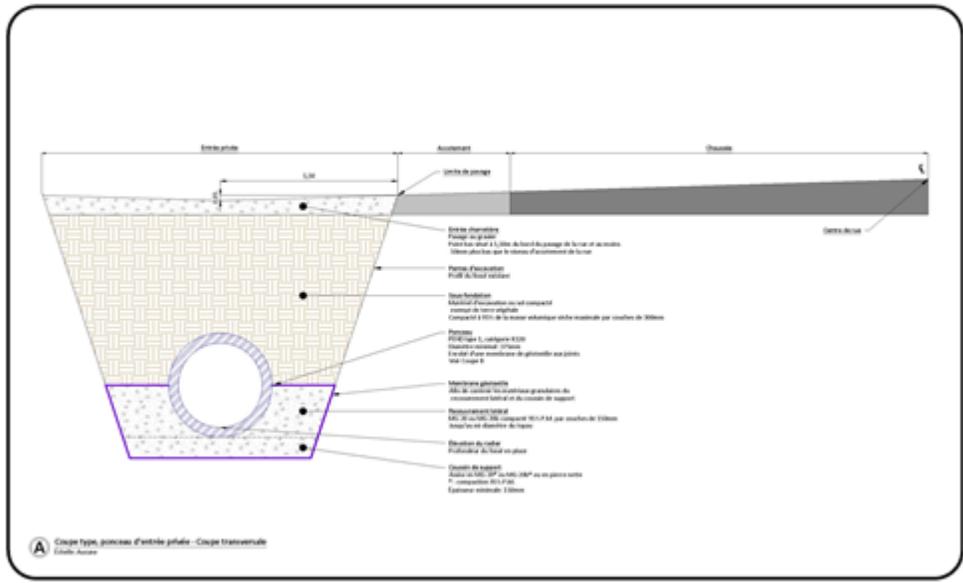
Largeur Résidentielle* : _____

(minimum 3.65m et maximum 8m)

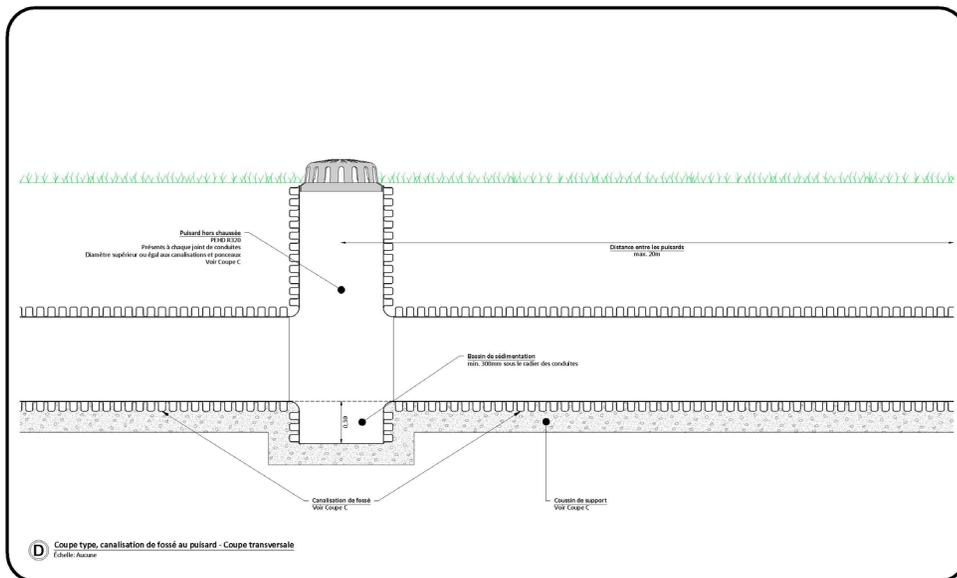
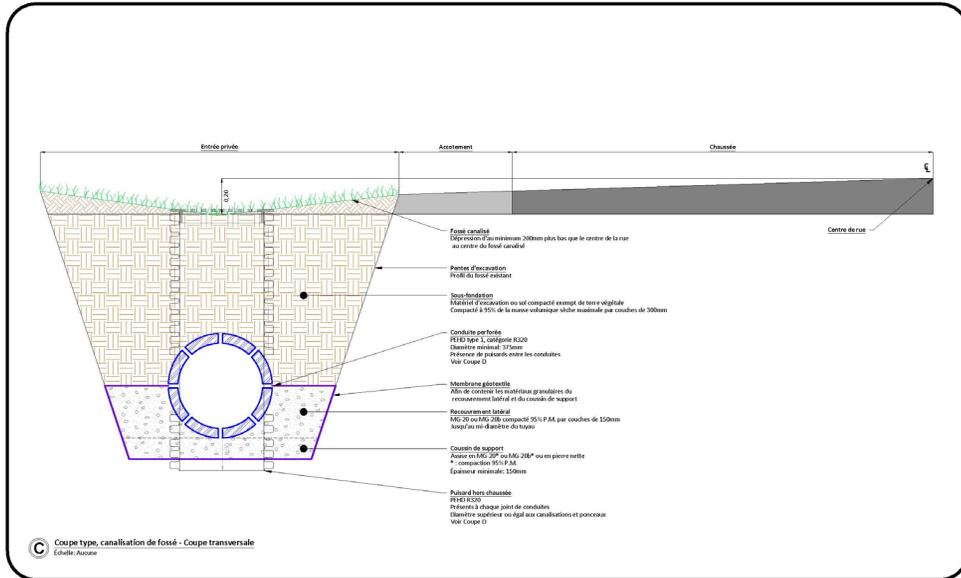
Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE B

PLAN TYPE DE CONSTRUCTION



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ANNEXE C

RÉSERVÉ À L'USAGE DES TRAVAUX PUBLICS

Date d'inspection :

Matériaux : Polyéthylène Autre : _____

Diamètre : _____ mm Longueur : _____ mètres

Conformité : Oui Non

% pente du ponceau : _____

Stabilisation des pentes : Enrochement Pelouse

Largeur de l'allée d'accès : _____ mètres

Enrobage du ponceau :

Profondeur du ponceau vs fond du fossé : _____

Commentaires : _____

Inspection réalisée par :

MOTION 10.8
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 313-2023 CONCERNANT LA
RÉHABILITATION DE LA MONTÉE LA BRANCHE ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
2 557 800 \$**

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 313-2023 concernant la réhabilitation de la montée La Branche et décrétant un emprunt et une dépense de 2 557 800 \$ et un projet de règlement est déposé et présenté par madame la conseillère Marilou Laurin que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

23-01-17 10.9
**AUTORISATION DE MANDAT DE SERVICE
D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DE LA MONTÉE DE LA BRANCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer la réhabilitation de la montée de La Branche et a déposé une demande d'aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)- volet redressement;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce de l'obtention de l'aide financière obtenue en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser les plans et devis pour poursuivre le processus des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro OS-8483 obtenue de la firme d'ingénierie *Équipe Laurence* au montant de 56 510.21 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, document d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE c'est la firme *Équipe Laurence* qui a procédé aux relevés terrain ainsi qu'à l'élaboration des plans, devis et estimations dans le cadre de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame le conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de service de la firme *Équipe Laurence* pour une soumission de 56 510.21 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation de la montée de La Branche.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total 56 510.21 \$, taxes incluses, soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 313-2023 à venir, lequel devra être approuvé par la ministre des Affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

10.10
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÉGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 314-2023 CONCERNANT LA
RÉHABILITATION DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
968 960 \$**

Avis de motion relatif au règlement d’emprunt numéro 314-2023 concernant la réhabilitation du chemin de la Carrière et décrétant un emprunt et une dépense de 968 960 \$ et un projet de règlement est déposé et présenté par madame la conseillère Martine Renaud que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

10.11
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÉGLEMENT
D’EMPRUNT NUMÉRO 315-2023 CONCERNANT LA
RÉHABILITATION DU CHEMIN DALESVILLE SUD ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
379 050 \$**

Avis de motion relatif au règlement d’emprunt numéro 315-2023 concernant la réhabilitation du chemin Dalesville Sud et décrétant un emprunt et une dépense de 379 050 \$ et un projet de règlement est déposé et présenté par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

10.12
23-01-18 **AUTORISATION DE MANDAT DE SERVICE
D’INGÉNIEURIE POUR LES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer la réhabilitation du chemin de la Carrière et a déposé une demande d’aide financière via le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement;

CONSIDÉRANT la lettre d’annonce de l’obtention de l’aide financière obtenue en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de réaliser les plans et devis finaux pour poursuivre le processus des travaux;

CONSIDÉRANT l’offre de service numéro OS-8486 obtenu de la firme d’ingénierie *Équipe Laurence* au montant de 25 076.05 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, document d’appel d’offres ainsi que le processus d’appel d’offres et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE c’est la firme *Équipe Laurence* qui a procédé aux relevés terrain ainsi qu’à l’élaboration des plans, devis et estimations dans le cadre de la demande d’aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de service de la firme *Équipe Laurence* pour une soumission de 25 076.05 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation du chemin de la Carrière.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total 25 076.05 \$, taxes incluses, soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 314-2023 à venir, lequel devra être approuvé par la ministre des Affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité

10.13

23-01-19

AUTORISATION DE MANDAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DALESVILLE SUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer la réhabilitation du chemin Dalesville Sud et a déposé une demande d'aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce de l'obtention de l'aide financière obtenue en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser les plans et devis finaux pour poursuivre le processus des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro OS-8510 obtenu de la firme d'ingénierie *Équipe Laurence* au montant de 16 418.43 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, document d'appel d'offres ainsi que le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE c'est la firme *Équipe Laurence* qui a procédé aux relevés terrain ainsi qu'à l'élaboration des plans, devis et estimations dans le cadre de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de service de la firme *Équipe Laurence* pour une soumission de 16 41.43 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux de réhabilitation du chemin Dalesville Sud.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total 16 418.43 \$, taxes incluses, soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 315-2023 à venir, lequel devra être approuvé par la ministre des Affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

11.1

23-01-20

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE « GOLF ET AUBERGE OASIS » POUR LA SAISON DE SKI DE FOND 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services conclue avec le propriétaire du « Club de Golf & Auberge Oasis », pour la prochaine saison du Centre de ski de fond « La Randonnée »;

CONSIDÉRANT le maintien des pistes, tel que l'année 2021-2022 pour un total de sentier de 13 km;

CONSIDÉRANT la proposition reçue en novembre 2022, laquelle comprend notamment les frais d'usage du local, accès au terrain, frais de chauffage, électricité, téléphone et internet pour une somme de 14 659.31 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comprend également les frais d'entretien des aires communes, de déneigement, d'épandage d'abrasif et de personnel pour une somme de 10 922.63 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les revenus engendrés par les opérations du Centre de ski de fond seront remis à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est valide pour la période entre le 27 décembre 2022 et le 20 mars 2023 inclusivement (12 semaines d'opération selon les conditions météorologiques);

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil est un partenaire financier dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des Loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'entente de services avec le « Club de golf et Auberge Oasis » relativement à la fourniture de services dans le cadre des opérations du centre de ski de fond « La Randonnée » pour la saison 2022-2023 pour un montant total de 25 581.94 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux (2) versements, le premier suite au conseil de janvier 2023 et le deuxième suite au conseil de février 2023.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

23-01-21 12.1 **BONIFICATION DU SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT NIVEAU PR2 À PR3 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE BROWNSBURG-CHATHAM PAR LES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a implanté un Service de premier répondant de niveau 2 (PR2) sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ainsi que le Service de sécurité incendie veulent bonifier le service à la population;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service offert par le Service de sécurité incendie sera de niveau PR3;

CONSIDÉRANT QUE ce service pourrait être bonifié durant l'année 2023 à PR3;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie rencontrera les services impliqués dans le processus d'implantation de ce Service de premier répondant de niveau 3, ainsi que dans les vérifications pour les subventions admissibles dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé aux études requises à l'égard de la mise en place du Service de premier répondant de niveau 3;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a déjà 13 pompiers ayant déjà eu la formation de PR3 (lors de l'obtention du DEC en incendie);

CONSIDÉRANT QUE seulement 8 pompiers PR2 auront à faire la mise à niveau PR3;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie devra faire une formation avancée ainsi que le maintien des compétences de son personnel annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires seront prévues au budget 2023;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur par intérim du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur par intérim du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil, à rencontrer les services impliqués dans le processus afin de doter la Ville d'un Service de premier répondant PR3.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1

23-01-22

ARRÊT DE PROCÉDURE - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RESTREINDRE L'EXPLOITATION DE RÉSIDENCES PRINCIPALES EN LOCATION À COURT TERME DANS LES ZONES AGRICOLES (A), AGROFORESTIÈRES (AF), PÔLE LOCAL (PL), RÉSIDENTIELLES (R), CENTRE-VILLE (CV), INDUSTRIELLES (I) ET ÎLOT DÉSTRUCTURÉ (D)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 visant le projet de règlement numéro 197-07-2022 afin de restreindre l'exploitation de résidences principales en location en court terme dans les zones agricoles (A), agroforestières (Af), pôle local (Pl), résidentielles (R), centre-ville (Cv), industrielles (I) et îlot déstructuré (D)

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'avant de poursuivre l'encadrement de l'hébergement touristique, la Ville désire revoir son approche réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE, pour ces raisons, il y a lieu de mettre fin à la procédure d'adoption du projet de règlement numéro 197-07-2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mette fin à la procédure d'amendement à la réglementation par le projet règlement numéro 197-07-2022 visant à restreindre l'exploitation de résidences principales en location en court terme dans les zones agricoles (A), agroforestières (Af), pôle local (Pl), résidentielles (R), centre-ville (Cv), industrielles (I) et îlot déstructuré (D).

Adoptée à l'unanimité

13.2

23-01-23

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA
DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00680
AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS -
LOT 4 677 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR
LE CHEMIN DE SAINT-MICHEL EN VERTU DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) – ZONE RURALE RU-307**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 19 octobre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2022-000680;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 décembre 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique pour le lot 4 677 108 du cadastre du Québec, dans la zone de rurale Ru-307.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les projets intégrés sont autorisés.

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser l'usage de résidences de tourisme, sous la classe d'usage C504, dans la zone Ru-307.

Adoptée à l'unanimité

13.3

23-01-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 janvier 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) et des articles 141 et 142 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002) d'adopter et de modifier un règlement concernant la démolition d'immeubles;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 69, la Ville doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les immeubles construits avant 1940;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 69, la MRC d'Argenteuil doit réaliser, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire du patrimoine présent sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite assujettir sans délai certaines constructions, dont l'ensemble des bâtiments construits avant 1940, au processus du règlement de démolition;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un Comité de démolition de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est relatif à la démolition d'immeubles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE soit adopté le Règlement numéro 312-2023 intitulé « Règlement numéro 312-2023 relatif à la démolition d'immeubles ».

QUE le Règlement numéro 312-2023 fait partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.4
MOTION **AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-335 À MÊME LA ZONE RU-324 POUR Y PERMETTRE UNIQUEMENT LES RÉSIDENCES DE TOURISME SOUS LA CLASSE D'USAGE C504**

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 197-01-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg- Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-335 à même la zone rurale Ru-324 pour y permettre uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C-504 est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

23-01-25 13.5
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-335 À MÊME LA ZONE RU-324 POUR Y PERMETTRE UNIQUEMENT LES RÉSIDENCES DE TOURISME SOUS LA CLASSE D'USAGE C504

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone rurale Ru-335 à même la zone Ru-324 et y autoriser uniquement les résidences de tourisme sous la classe d'usage C504;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone rurale Ru-335 à même une partie de la zone rurale Ru-324, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-335 et en y permettant uniquement l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (1) et se lisant comme suit:

« (1) : C504 »

Et en ajoutant une note (3) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (3) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année. »

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 10 janvier 2023
Adoption du projet : 10 janvier 2023
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

23-01-26

13.6

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-253 ADOPTÉ LE
1^{ER} JUIN 2021 - CESSION POUR FINS DE PARCS ET DE
TERRAINS DE JEUX / DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00012 / CRÉATION DES
LOTS 6 555 703 ET 6 555 704 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 21-06-253 adoptée le 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur au dossier, monsieur Pierre Bélanger, a pris sa retraite;

CONSIDÉRANT QU'étant donné le délai de traitement du dossier, les numéros de lots réservés au cadastre du Québec ont été remplacés;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE madame Roseline Labelle Morin a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-00012 afin de procéder à la création des lots 6 555 703 et 6 555 704 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 235 858 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Dany Thériault, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 200641MB1, minute 457, en date du 6 décembre 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts 6 555 703 et 6 555 704 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 555 703 est destiné à une construction située sur la rue Principale et le lot 6 555 704 devient le nouveau lot de la propriété du 307, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 4 340 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

13.7

23-01-27

NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assujettir sans délai certaines constructions, dont l'ensemble des bâtiments construits avant 1940, au processus du règlement de démolition;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un Comité de démolition de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer trois membres du conseil municipal afin de siéger sur le comité de démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un membre substitut dans le cas où un membre du conseil cesse d'être membre du Comité avant la fin de son mandat, qu'il est empêché d'agir ou qu'il ait un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité,

CONSIDÉRANT QUE les membres ont un mandat d'un an renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Marilou Laurin et messieurs Louis Quevillon et André Junior Florestal à titre de membre du Comité de démolition et madame Martine Renaud à titre de membre substitut et monsieur Kévin Maurice à titre de second membre substitut.

Adoptée à l'unanimité

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 07 à 20 h 29: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

23-01-28

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 29, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique